

CONVOCAATION DES USAGERS :
« DOCTORANTS DGEP, LECLA, SEPT » du site Dijonnais

aux élections de leurs représentants au sein du **CONSEIL D'ORIENTATION ET DE GESTION** de la **MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME de DIJON**

Scrutin : du 28 novembre à 9h au 29 novembre 2023 à 17h

Exclusivement par voie électronique

	Nombre de sièges à pourvoir
Collège des doctorants des Ecoles Doctorales associées à la MSH Dijon (DGEP, LECLA, SEPT)	2

COMMENT VOTER

➤ **Listes électorales**

Inscription d'office pour les Etudiant-e-s régulièrement inscrit-e-s en vue de la préparation d'un doctorat au sein des Ecoles doctorales DGEP, LECLA ou SEPT du site Dijonnais y compris ceux recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation. Les doctorants contractuels qui n'effectuent pas de service d'enseignement ou qui effectuent un service d'enseignement inférieur à 64 heures ou qui effectuent un service d'enseignement supérieur à 64 heures mais qui n'effectuent pas les démarches pour voter au sein du collège B des autres enseignants-chercheurs et enseignants ainsi que les bénéficiaires d'une allocation du Conseil régional de Bourgogne titulaires à ce titre d'un CDD sont également inscrits d'office.

➤ **Mode de scrutin**

Les représentant-e-s des étudiant-e-s sont élu-e-s au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, **sans panachage**. Pour chaque représentant-e des usagers, un-e suppléant-e est élu-e dans les mêmes conditions que le titulaire.

➤ **Vote exclusivement par voie électronique**

Les élections se déroulent exclusivement par voie électronique sur internet du **Mardi 28 Novembre 2023 à 9h jusqu'au Mercredi 29 Novembre 2023 à 17h**.

Le site de vote sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone).

L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote et la donnée personnelle suivante :

- **Pour les doctorants : numéro étudiant**

L'identifiant personnel de l'électeur lui sera transmis par courriel, à son adresse électronique institutionnelle, accompagnée d'une notice explicative. Une fois connecté au site de vote, l'électeur sera invité à retirer un mot de passe, code aléatoire généré par le système de vote, dont la saisie sera nécessaire pour valider chaque vote.

COMMENT CANDIDATER :

➤ **Dépôt des candidatures et des professions de foi** à l'adresse suivante :

Maison des Sciences de l'Homme de Dijon
Université de Bourgogne
6, Esplanade Erasme
2^{ème} étage- salle 209 : Bureau de Nélia ROULOT
BP 26611
21066 DIJON CEDEX
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)

➤ **Dates du dépôt des candidatures et des professions de foi :**

- **Entre le Jeudi 9 Novembre 2023 dès 9h jusqu'au Jeudi 16 Novembre 2023 à 17h**

Les listes de candidats doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat. Elles doivent être adressées **par lettre recommandée ou déposées sur place (bureau 209) contre accusé de réception aux dates et adresses indiquées ci-dessus**. Les mentions « titulaires » et « suppléant-e-s » ne doivent pas figurer sur les listes.

Les listes de candidats peuvent également être adressées par voie électronique, dans le respect des mêmes délais, à l'adresse direction.mshdijon@u-bourgogne.fr

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par **ordre préférentiel**. Ils peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme.

Les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité. Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 4 max.). Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (soit 2 min.) et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

➤ **Les professions de foi**

Chaque liste a la possibilité de présenter une profession de foi qui ne doit pas excéder une page d'un format A4 (1 recto). Elle doit être déposée en même temps que la liste de candidats, sous format papier et sous forme de fichier PDF et envoyée par courriel à l'adresse électronique de nelia.roulot@u-bourgogne.fr, au plus tard **le Jeudi 16 Novembre 2023 à 17h**.

Attention : aucune correction/modification sur les listes de candidats, les bulletins de vote, les professions de foi ne seront acceptées après la date limite de dépôt des candidatures. Les candidatures non conformes et non complètes seront déclarées irrecevables.

➤ **Dépouillement et proclamations des résultats :**

Le dépouillement se déroulera **le Mercredi 29 Novembre 2023 à 17h**.

Les résultats seront proclamés et affichés **le Vendredi 1er Décembre 2023** à la MSH.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la MSH au 03.80.39.52.53 ou au 51.52.

La Direction de la MSH de Dijon

